

ENTRETIEN ET GARANTIE



Votre véhicule

Modèle
N° d'immatriculation
Date de livraison
N° de VIN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Certificat de qualité

Le soussigné certifie que votre voiture a bien été préparée conformément aux mesures rigoureuses de contrôle qualité de Toyota, y compris les accessoires Toyota que vous avez demandés.

Revendeur agréé Toyota

A votre service

Votre contact au service après-vente

--

Livret en ligne



(c) 2025 Toyota Motor Europe NVSA

Félicitations

Félicitations, vous venez d'acquérir un véhicule Toyota.

Le service Entretien et Garantie est notre façon d'appuyer l'excellence de nos produits. Ce livret décrit les termes de la garantie, les responsabilités du propriétaire ainsi que le programme d'entretien. Veuillez lire les informations détaillées afin de pouvoir apprécier une conduite sereine de votre voiture tout en sachant que vous bénéficierez de tout le support et des services dont vous aurez besoin en toutes circonstances.

Toutes les informations contenues dans ce livret sont les plus récentes disponibles au moment de la publication et peuvent être modifiées sans préavis. Des réserves sont faites quant aux erreurs d'impression.

Garantie du fabricant

1. En un coup d'œil
2. En détail
3. Dispositions générales de la garantie du fabricant
4. Éléments non couverts par la garantie du fabricant
5. Réparation suite à une collision

Garanties activées par l'entretien

1. Garantie pour la batterie*
2. Garantie Toyota Relax
3. En détail

Entretien

1. A votre service
2. Entretien et garantie du fabricant
3. Programme d'entretien

Enregistrement

1. Vérification de la carrosserie de votre véhicule
2. Installations sur votre véhicule
3. Enregistrement de l'entretien de votre véhicule

Coordonnées

Garantie du fabricant

1. En un coup d'œil

Il se peut que vous ayez acheté votre véhicule sur un marché qui offre une couverture spécifique. Assurez-vous donc de vérifier si un chapitre relatif à une couverture locale spécifique est prévu dans ce livret.

BEV signifie Véhicule électrique à batterie.

Complète	3 ans/100 000 km ^{*1}
Garantie du système hybride/BEV	5 ans/100 000 km ^{*1}
Batterie de traction BEV (dégradation)	8 ans/160 000 km ^{*1}
Rouille sur la surface/peinture	3 ans
Perforation due à la corrosion	12 ans

^{*1} Selon le 1er terme échu. Kilométrage illimité la 1re année.

Hilux / Hilux 48 V

Complète	3 ans/100 000 km ^{*1*2*3}
Rouille de surface/peinture des plateformes de pick-up	1 an
Rouille de surface/peinture à d'autres endroits	3 ans
Perforation due à la corrosion des plateformes	3 ans
Autres perforations dues à la corrosion	6 ans

^{*1} Selon le 1er terme échu. Première année illimitée.

^{*2} Batterie 12 V, kilométrage illimité, couverture à 100 % pendant les 2 premières années.

^{*3} Batterie 12 V, kilométrage illimité, couverture à 50 % pendant la 3e année.

2. En détail

Complète

La garantie du fabricant couvre tout défaut de fabrication ou d'assemblage pouvant apparaître lors d'un usage normal sur une période de 3 ans ou 100 000 km, au 1er terme échu, mais sans limitation de kilométrage pendant la première année.

La garantie du fabricant couvre les frais de remorquage de votre véhicule jusqu'au réparateur agréé Toyota le plus proche du lieu de panne, si l'immobilisation résulte d'un défaut couvert par la garantie.

Garantie BEV

BEV signifie **Véhicule électrique à batterie**.

La garantie du fabricant couvre tout défaut imputable à la fabrication ou au montage en utilisation normale pendant une période de 5 ans ou sur 100 000 km, selon la première éventualité, sans limitation de kilométrage pendant la première année pour les composants principaux suivants du BEV :

- Le moteur BEV,
- La batterie de traction BEV,
- L'inverseur et le convertisseur du système BEV

La dégradation de la batterie BEV en-dessous de 70 % de la capacité initiale est couverte pour une période de 8 ans ou 160 000 km, selon la première échéance, sans limitation pendant la première année.

Garantie 48 V

Un véhicule 48 V — communément appelé hybride léger — est principalement entraîné par un moteur diesel, avec l'assistance supplémentaire fournie par un petit moteur électrique. Ce moteur est couplé au moteur thermique principal et est activé dans des conditions spécifiques, par exemple pendant une utilisation sous charge élevée.

Veuillez noter : la garantie hybride ne s'applique pas aux véhicules 48 V.

Garantie du système hybride

Un véhicule hybride est par définition un véhicule équipé de deux ou plusieurs sources d'alimentation distinctes utilisées pour sa propulsion. Ces sources d'alimentation fonctionnent d'ordinaire de manière indépendante pour aider le véhicule à se déplacer.

La garantie du fabricant couvre tout défaut imputable à la fabrication ou au montage en utilisation normale pendant une période de 5 ans ou sur 100 000 km, selon la première éventualité, sans limitation de kilométrage pendant la première année pour les composants suivants du système hybride :

- La batterie de traction hybride
- L'unité de commande électronique de batterie hybride
- L'unité de commande électronique centrale du système hybride
- L'inverseur et le convertisseur du système hybride

Rouille de surface et peinture

La rouille de surface et les défauts de peinture apparaissant sur toute surface peinte de la carrosserie, suite à un défaut de matière ou de son application, sont couverts par la garantie du fabricant pendant 3 ans, sans limitation de kilométrage.

Cela exclut les plateformes de pick-up, qui bénéficient d'une couverture pendant 1 an.

Perforation due à la corrosion

La garantie du fabricant offre une couverture de 6 ans pour la Hilux/Hilux 48 V, sans limitation de kilométrage.

La garantie du fabricant offre une couverture de 3 ans pour les plateformes de pick-up, sans limitation de kilométrage.

La garantie du fabricant offre 12 ans de couverture (sauf Hilux/Hilux 48 V et plateformes de pick-up), quel que soit le kilométrage.

Garantie du fabricant

Cette garantie du fabricant couvre la perforation de la carrosserie (c.-à-d. toute perforation de la carrosserie de l'intérieur vers l'extérieur) due à la corrosion et résultant d'un défaut de matériau ou d'application. Le terme « carrosserie » désigne tout panneau en tôle d'origine Toyota, comprenant des pièces comme le capot moteur, les portes, le couvercle de coffre et le panneau de plancher, mais excluant les pièces fixées à la carrosserie comme les moulures, les pare-chocs et les charnières.

3. Dispositions générales de la garantie du fabricant

Qui est le garant ?

TOYOTA MOTOR EUROPE S.A./N.V., avenue du Bourget 60, 1140 Bruxelles, Belgique, garantit que ce véhicule a été construit selon les normes les plus élevées de TOYOTA MOTOR EUROPE, et a fait l'objet d'un contrôle minutieux avant sa livraison. Le revendeur/réparateur agréé Toyota indiquera son inspection en tamponnant la page d'inspection du certificat de qualité de ce livret.

Où ma voiture est-elle couverte par la garantie ?

Les conditions de la garantie du fabricant telles qu'elles sont expliquées dans ce livret s'appliquent aux voitures Toyota importées, distribuées et vendues par TOYOTA MOTOR EUROPE et son réseau agréé dans les pays suivants : Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Macédoine du Nord, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Si vous avez l'intention de voyager dans d'autres

pays que ceux mentionnés ci-dessus, nous vous invitons à prendre contact avec votre revendeur ou réparateur agréé Toyota pour de plus amples informations.

Quand la garantie commence-t-elle à s'appliquer ?

La période de garantie commence à la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur individuel.

Notez que le premier acheteur individuel est une personne physique ou morale extérieure au réseau qui achète un véhicule neuf, ou, dans le cas d'une promotion commerciale, d'une utilisation interne ou à d'autres fins similaires, l'importateur national ou le revendeur agréé.

Y a-t-il des frais pour les réparations effectuées à ma voiture sous garantie ?

Non. Votre réparateur agréé Toyota effectuera toutes les réparations couvertes par les garanties sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre. Les pièces peuvent être réparées ou remplacées, à la discrétion de TOYOTA MOTOR EUROPE.

Quelles sont les conditions de la garantie ?

Vous devez veiller à ce que le véhicule soit entretenu conformément aux spécifications et aux instructions du constructeur, comme indiqué dans ce livret. Dans le cas contraire, la garantie risque de ne pas s'appliquer aux éléments associés à cet entretien.

Vous êtes tenu de garder tous les documents prouvant que ces entretiens ont été effectués.

En cas de défauts nécessitant des travaux sous garantie et pour lesquels vous souhaitez bénéficier de la couverture de la garantie, vous êtes tenu de présenter immédiatement votre véhicule à un réparateur agréé Toyota. Cela sert à éviter que ces défauts ne s'aggravent et nécessitent ensuite une réparation plus importante qu'elle ne l'aurait été à l'origine.

La garantie couvrent-elles les pneus ?

Les pneus sont couverts par une garantie séparée fournie par le fabricant des pneus. Veuillez consulter votre revendeur ou réparateur Toyota agréé pour plus de détails.

La garantie sera-t-elle étendue si des réparations sous garantie ont été effectuées sur ma voiture ?

La couverture de la garantie, quel que soit le type, ne sera pas étendue et prendra fin une fois la période terminée conformément à ce qui est indiqué à la section 1 et suivantes.

Que se passe-t-il si je vends ma voiture ?

La garantie du fabricant est automatiquement transférée sans frais aux propriétaires suivants résidant dans les pays où Toyota offre cette garantie du fabricant - voir "Où ma voiture est-elle couverte par la garantie ?"

La garantie a-t-elle une incidence sur mes droits légaux ?

Non. La garantie du fabricant de Toyota est une garantie commerciale et ne remplace pas ni ne limite pas vos droits légaux en tant que consommateur en vertu de la garantie légale.

4. Éléments non couverts par la garantie du fabricant

Nous vous fournissons une garantie complète reflétant la qualité de TOYOTA MOTOR EUROPE. La garantie du fabricant est conçue pour couvrir tout défaut imputable à un défaut de fabrication ou d'assemblage. Par conséquent, les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :

Usure normale

Bruit normal, vibration, usure et détérioration (décoloration, ternissement, déformation ou effacement) normales.

Réduction progressive de la capacité de la batterie de traction (batterie au lithium-ion)

La capacité de la batterie au lithium-ion (capacité de maintenir la charge) diminue progressivement au fil du temps et en fonction de l'utilisation. Il s'agit d'une caractéristique naturelle des batteries au lithium-ion.

Le degré de réduction de la capacité change fortement en fonction de l'environnement (température ambiante, etc.) et des conditions d'utilisation comme la façon dont le véhicule est conduit et la façon de charger la batterie au lithium-ion.

La réduction de la capacité de la batterie au lithium-ion N'est PAS couverte par la garantie.

Afin de limiter le risque de réduction de la capacité, suivez les instructions mentionnées dans le manuel du propriétaire, à la section "Réduction de la capacité de la batterie hybride (batterie de traction)".

Frais d'entretien

Les services d'entretien normaux tels que les mises au point du moteur, le remplacement des liquides et filtres, la lubrification, le nettoyage et le polissage, le remplacement des bougies d'allumage, des ampoules et des fusibles, ainsi que le remplacement des balais d'essuie-glace, des plaquettes et mâchoires de frein et de l'embrayage usés. Cependant, si ces entretiens sont intégrés à une réparation sous garantie, ils seront couverts par la garantie.

Véhicules dont le compteur kilométrique a été modifié

Défauts d'un véhicule dans lequel le compteur kilométrique a été altéré de sorte que le kilométrage réel du véhicule ne puisse pas être facilement déterminé.

Garantie du fabricant

Voitures considérées comme "bonnes pour la démolition" ou en perte totale

Tout véhicule considéré comme "bon pour la démolition" ou doté d'une appellation similaire, ou qui a été déclaré en "perte totale" ou l'équivalent par un organisme financier ou l'assureur.

Dommages incidents

Domage indirect ou consécutif associé à une défaillance du véhicule. Ceux-ci comprennent, mais sans s'y limiter, les inconvénients, les frais de transport comme la location de voitures, les taxis, les transports publics ou similaire, les appels téléphoniques et l'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux et la perte de salaire ou de revenus.

Les dommages ou défaillances découlant directement ou indirectement de l'un des éléments externes suivants :

Incendie, accidents ou vol. Abus ou négligence. Mauvaise utilisation, par exemple course ou surcharge. Réparations non effectuées par un réparateur Toyota agréé. Installation de pièces autre que des pièces d'origine Toyota. Altération ou manipulation, y compris l'installation d'accessoires de marque de tiers. Le manque d'entretien correct, y compris l'emploi de liquides autres que ceux spécifiés dans le manuel du propriétaire. Produits chimiques aéroportés, sève d'arbre, débris de la route (y compris les éclats de pierre), poussière de rampe, sel, grêle, inondations, tempête de vent, déjections d'oiseaux, foudre et autres phénomènes naturels, guerres. Pollution de l'eau.

5. Réparation suite à une collision

Si votre véhicule a été impliqué dans une collision, vous souhaitez qu'il soit correctement réparé. Par souci de sécurité et de commodité, afin de maintenir la valeur de votre voiture, ses performances, son apparence et pour préserver l'intégralité de votre garantie contre la corrosion, vous voulez que votre véhicule vous soit restitué dans le même état qu'avant l'accident.

Nous encourageons les ateliers de réparation et les compagnies d'assurance à divulguer la liste complète des pièces utilisées pour les réparations consécutives à une collision.

Certains d'entre eux peuvent suggérer d'utiliser des pièces d'occasion ou qui ne sont pas d'origine pour faire des économies.

Ces pièces ne sont couvertes par aucune garantie du fabricant, et il en va de même pour les dommages ou les défaillances ultérieures résultant directement ou indirectement de l'installation de ces pièces.

Protégez votre investissement et veillez à ce que votre voiture bénéficie du meilleur traitement après un accident.

Garanties activées par l'entretien

1. Garantie pour la batterie*

Ayant mis au point la technologie hybride et BEV, votre réparateur agréé Toyota est l'option fiable pour effectuer une vérification de l'état des véhicules hybrides ou BEV lors de chaque entretien.

Après un bilan de santé positif de votre véhicule hybride/BEV, vous bénéficierez d'une garantie supplémentaire de 12 mois (ou 15 000 km selon la première éventualité) sur la batterie du véhicule hybride ou BEV Toyota.

Ces offres sont limitées dans le temps et en fonction du kilométrage et peuvent varier en fonction du pays de service. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre réparateur Toyota agréé pour connaître les conditions générales.

* La garantie couvre uniquement les batteries de traction (en excluant les batteries 12 V ou 48 V utilisées dans un système hybride léger).

2. Garantie Toyota Relax

Suite à un entretien positif chez un réparateur agréé Toyota, vous bénéficierez d'une garantie Toyota supplémentaire Relax de 12 mois ou 15000km au premier terme échu.

Ces offres sont limitées dans le temps et en fonction du kilométrage et peuvent varier en fonction du pays du service. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre réparateur agréé Toyota pour connaître les conditions générales.

3. En détail

Les garanties activées par l'entretien s'appliquent après l'expiration de votre garantie du fabricant.

Un seul entretien chez votre réparateur Toyota agréé suffit pour activer une nouvelle garantie pendant 12 mois ou 15 000 km, selon le 1er terme échu.

Même si, au cours de cette période, votre véhicule est réparé en dehors de notre réseau de réparateurs Toyota agréés, votre garantie Toyota Relax ou Batteries reste d'application (dans les limites prévues).

Et lorsque vous rendez à nouveau chez un concessionnaire Toyota agréé après que la période de garantie supplémentaire a pris fin ou est sur le point de prendre fin, vous pouvez bénéficier à nouveau de la garantie avec un seul entretien. Vous bénéficiez de la garantie activée par l'entretien quel que soit le délai écoulé entre la période de garantie précédente et le nouvel entretien (dans les limites prévues).

En ce qui concerne la garantie du fabricant, TOYOTA MOTOR EUROPE ne refusera pas une réparation ultérieure sous garantie uniquement parce que vous avez fait appel à un prestataire de services autre qu'un réparateur Toyota agréé. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si le défaut pour lequel la garantie activée par l'entretien est demandée résulte d'un travail effectué par un prestataire de services autre qu'un réparateur Toyota agréé.

Ces offres sont limitées dans le temps et en fonction du kilométrage et peuvent varier en fonction du pays de service. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre réparateur Toyota agréé pour connaître les conditions générales.

Entretien

1. A votre service

Votre Toyota exige un entretien en fonction de ses caractéristiques et de ses conditions d'utilisation. La section 3 explique en détail le calendrier des entretiens.

Dans des conditions de conduite normales, votre voiture doit être révisée au moins tous les 15 000 km ou tous les ans, au premier terme échu.

Si vos conditions de conduite* sont plus exigeantes que la normale, votre véhicule peut nécessiter des intervalles d'entretien plus courts ou un entretien plus approfondi que ce qui est mentionné dans ce livret. Évaluez vos conditions de conduite spécifiques avec votre concessionnaire Toyota agréé ou votre réparateur indépendant qui vous recommandera un programme d'entretien approprié et vous donnera plus de détails.

* : conditions sévères telles que :

- Ralenti prolongé et/ou conduite à vitesse faible (taxi, livraison de porte à porte, ambulance, police, auto-école...).
- Trajets courts et répétés de moins de 8 km alors que les températures extérieures sont inférieures à zéro (le moteur n'atteint pas la température normale).
- Conduite à vitesse élevée en permanence (80 % ou plus de la vitesse maximale du véhicule) pendant plus de 2 heures.
- Véhicule fortement chargé (traction d'une remorque).
- Conduite fréquente dans des conditions difficiles (routes irrégulières, routes boueuses, routes avec de la poussière, de la neige fondue, du sel, routes détrempées).

2. Entretien et garantie du fabricant

L'entretien de votre véhicule conformément aux spécifications de cette documentation est nécessaire pour garantir que la couverture de votre garantie reste en vigueur pour les pièces associées nécessitant un entretien. Vous devez garder des justificatifs détaillés des entretiens de votre voiture, y compris les dates d'entretien et d'installations de pièces. Si vous revendez votre véhicule, veillez à transmettre ces justificatifs au nouveau propriétaire.

TOYOTA MOTOR EUROPE ne refusera pas une réparation ultérieure sous garantie uniquement parce que vous avez travaillé avec un prestataire autre qu'un réparateur agréé Toyota. Cependant, la garantie ne couvre pas les dommages ou les pannes causés par un entretien inadéquat conformément aux spécifications et aux instructions du constructeur ou par l'utilisation de liquides autres que ceux préconisés dans le manuel du propriétaire.

Pour conserver votre véhicule dans le meilleur état possible, TOYOTA MOTOR EUROPE vous recommande de confier toutes les interventions de réparation et d'entretien à des réparateurs Toyota agréés ou à tout autre professionnel dûment qualifié et équipé. En ce qui concerne les réparations et services couverts par la garantie, nous vous demandons de contacter un réparateur Toyota agréé qui utilisera des pièces d'origine Toyota pour remédier à toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Il peut également y avoir des avantages à faire appel à des réparateurs Toyota agréés pour les réparations et les entretiens hors garantie, car, étant donné qu'ils sont spécialisés dans les véhicules Toyota, les membres du réseau Toyota pourront vous aider du mieux qu'ils peuvent face aux problèmes que vous pourriez rencontrer.

3. Programme d'entretien

Aygo X, Camry Hybrid, C-HR Hybrid, C-HR Plug-in Hybrid, Corolla, Corolla Cross Hybrid, Prius Plug-in Hybrid, RAV4, RAV4 Plug-in Hybrid, Yaris, Yaris Cross et Highlander Hybrid

1. Un entretien intermédiaire est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile apparaît (le cas échéant), ou au moins tous les 15 000 km ou chaque année, selon la première éventualité.
2. Un entretien complet est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile apparaît (le cas échéant), ou au moins tous les 30 000 km ou tous les 2 ans, selon la première éventualité.

Pour des conditions normales de conduite.

R = Remplacement / I = Inspection / S = Serrage / Re = Remplissage

Etat	Intermédiaire	Complet
Huile moteur et filtre à huile ^{*1}	R	R
Liquide de refroidissement du moteur et de l'inverseur ^{*2}		I
Filtre à air	I	I
Soufflets d'arbre de roue		I
Boulons d'arbre de roue ^{*8}	S	S
Boulons d'arbre de transmission (RAV4 2.0 4WD)		S
Tuyaux d'échappement et fixations		I
Système de refroidissement et de réchauffeur		I
Filtre à air d'habitacle	R ^{*3}	R
Filtre d'admission de batterie hybride ^{*7}	I	R
Filtre d'admission d'air de refroidissement du chargeur (C-HR Plug-in Hybrid)	I	R
Nettoyant pour injecteur de carburant ^{*4}	Re	Re
Bouchon de réservoir à carburant, canalisations de carburant, branchements et soupape de commande de vapeur		I
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		I
Lever de changement de vitesse de boîte de vitesses manuelle 6 vitesses		I
Liquide d'embrayage		I ^{*5} / R ^{*6}
Vérification de l'état	I	I

*1 : véhicules équipés du système de gestion de vidange d'huile : remplacez l'huile moteur et le filtre à huile lorsque le message de rappel de vidange d'huile s'affiche (ou au moins tous les 15 000 km / tous les ans), si applicable dans votre pays.

*2 : pour les modèles hybrides et Plug-in hybrides

*3 : pour Aygo X, C-HR Hybrid, C-HR Plug-in Hybrid, Prius Plug-in Hybrid et Camry Hybrid

*4 : pour Prius Plug-in Hybrid, Corolla 1.5, Corolla 2.0 Hybrid, Corolla Cross 2.0 Hybrid, C-HR 2.0 Hybrid, C-HR Plug-in Hybrid, RAV4 2.0, RAV4 Hybrid, RAV4 Plug-in Hybrid, Yaris 1.5, Yaris Cross 1.5 et Highlander Hybrid commercialisées en Albanie, en Islande, aux îles Canaries, en Estonie, en Lettonie, en Bosnie-Herzégovine, en République de la Macédoine du Nord, au Monténégro, en Serbie, à Chypre et à Malte.

*5 : pour Yaris 1.0 et Aygo X M/T

*6 : pour Yaris 1.5 M/T, Yaris Cross M/T, Corolla M/T et RAV4 2.0 M/T

*7 : pour C-HR Hybrid, Yaris Hybrid, Yaris Cross Hybrid, Corolla Hybrid, Corolla Cross Hybrid, Camry Hybrid et Highlander Hybrid

*8 : pour Yaris Cross Hybrid 4WD, C-HR Hybrid 4WD et Corolla Cross Hybrid 4WD

Entretien

Sécurité	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein & frein de stationnement		I
Garnitures et tambours de frein (y compris les garnitures de frein de stationnement le cas échéant)		I
Plaquettes et disques de frein	I	I
Liquide de frein		R
Tuyaux et flexibles de frein		I
Suspensions avant et arrière		I
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		I
Pneus, feux, balais d'essuie-glace, liquide lave-glace	I	I
Joints à rotule de suspension et pare-poussières		I
Tapis de sol	I	I

Remplacements supplémentaires

Filtre à air	Tous les 60 000 km/4 ans
Filtre à carburant (Aygo X uniquement)	Tous les 180 000 km/15 ans
Bougies d'allumage	Tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement du moteur	La première fois à 150 000 km, ensuite, tous les 90 000 km
Pompe à dépression pour servofrein ^{*2}	Tous les 195 000 km
Filtre de réservoir à charbon actif (Aygo X)	Tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement d'inverseur ^{*1}	La première fois à 240 000 km, ensuite, tous les 90 000 km
Huile de boîte de transfert et de différentiel arrière (RAV4 2.0 4WD)	Tous les 30 000 km/4 ans
Pile de la clé principale et de recharge du dispositif antidémarrage accessoire (le cas échéant)	Tous les ans
Liquide de frein	Tous les 30 000 km/4 ans, Islande uniquement

*1 : pour les modèles hybrides et Plug-in hybrides / *2 : pour Yaris 1.5, Yaris Cross 1.5 et Corolla 1.5

Inspections supplémentaires

Courroie d'entraînement auxiliaire (sauf pour modèles hybrides et Plug-in hybrides)	Première inspection à 105 000 km / 6 ans, ensuite, tous les 15 000 km / tous les ans
Jeu des soupapes ^{*1}	Tous les 90 000 km/6 ans
Pompe à dépression pour servofrein ^{*2}	Tous les 195 000 km
Huile de boîte de vitesses manuelle et huile de différentiel avant	Tous les 60 000 km/4 ans
Boîte de vitesses automatique/huile de CVT et de différentiel avant	Tous les 60 000 km/4 ans
Durites et raccords de liquide de refroidissement de liquide de boîte de vitesses automatique (RAV4 2.0)	Tous les 45 000 km/3 ans
Huile de différentiel arrière ^{*4}	Tous les 45 000 km/3 ans
Réservoir à charbon actif - Aygo X	Tous les 45 000 km / 2 ans - Tous les 90 000 km ^{*3} Tous les 90 000 km

*1 : pour Aygo X et Yaris 1.0 uniquement / *2 : pour RAV4 2.0 / *3 : uniquement pour la Finlande, la Norvège et la Suède / *4 : pour RAV4 Hybrid 4WD, RAV4 Plug-in Hybrid, Yaris Cross Hybrid 4WD, Corolla Cross Hybrid 4WD et Highlander Hybrid

Urban Cruiser

1. Entretien intermédiaire, au moins tous les 20 000 km ou chaque année, selon le 1er terme échu.
2. Entretien complet, au moins tous les 40 000 km ou 2 ans, selon le 1er terme échu.

Pour des conditions normales de conduite.

R = Remplacement / I = Inspection

Etat	Intermédiaire	Complet
Liquide de refroidissement de réchauffeur	I	I
Liquide de refroidissement de la batterie de traction	I	I
Soufflets d'arbre de roue		I
Loquets, charnières et verrous		I
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		I
Roulements de roue		I

Sécurité	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein	I	I
Plaquettes et disques de frein	I	I
Vérification du niveau	I	R
Tuyaux et flexibles de frein		I
Suspensions avant et arrière		I
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		I
Pneus, feux, balais d'essuie-glace, liquide lave-glace	I	I
Joints à rotule de suspension et pare-poussières		I
Tapis de sol	I	I

Remplacements supplémentaires

Filtre à air d'habitacle	Tous les 60 000 km / 3 ans
Liquide de refroidissement de la batterie de traction	Première inspection à 200 000 km / 15 ans, ensuite, tous les 80 000 km / 4 ans
Liquide de refroidissement de réchauffeur	Première inspection à 160 000 km / 8 ans, ensuite, tous les 80 000 km / 4 ans

Vérifications supplémentaires

Filtre à air d'habitacle	Première inspection à 40 000 km / 2 ans, ensuite, tous les 60 000 km / 3 ans
--------------------------	--

Entretien

bZ4X

1. Entretien intermédiaire, tous les 15 000 km ou chaque année, selon le 1er terme échu.
2. Entretien complet, tous les 30 000 km ou 2 ans, selon le 1er terme échu.

Pour des conditions normales de conduite.

R = Remplacement / I = Inspection

Etat	Intermédiaire	Complet
Liquide de refroidissement de réchauffeur		I
Liquide de refroidissement de la batterie de traction		I
Soufflets d'arbre de roue		I
Filtre à air d'habitacle		R
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		I
Batterie (12V)	I	I

Sécurité	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein		I
Plaquettes et disques de frein	I	I
Liquide de frein		R
Tuyaux et flexibles de frein		I
Suspensions avant et arrière		I
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		I
Pneus, feux, balais d'essuie-glace, liquide lave-glace	I	I
Joints à rotule de suspension et pare-poussières		I
Tapis de sol	I	I

Remplacements supplémentaires

Liquide de refroidissement de la batterie de traction	La première fois à 195 000 km, puis tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement de réchauffeur	La première fois à 195 000 km, puis tous les 90 000 km

Vérifications supplémentaires

Liquide de boîte-pont électrique	Tous les 60 000 km/4 ans
----------------------------------	--------------------------

Hilux et Land Cruiser

1. Un entretien intermédiaire est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile apparaît (le cas échéant), ou au moins tous les 15 000 km ou chaque année, selon la première éventualité.
2. Un entretien complet est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile apparaît (le cas échéant), ou au moins tous les 30 000 km ou 2 ans, selon la première éventualité.

Pour des conditions normales de conduite.

R = Remplacement / I = Inspection / L = Lubrification / Re = Remplissage

Etat	Intermédiaire	Complet
Huile moteur et filtre à huile ^{*1}	R	R
Liquide de refroidissement du moteur (notamment le liquide de refroidissement de refroidisseur intermédiaire)		I
Filtre à air	I	I
SCR (AdBlue®)	Re	Re
Soufflets d'arbre de roue ^{*2}	I ^{*4}	I
Arbre de transmission ^{*3}	L	L
Soufflets d'arbre de transmission (Land Cruiser)	I	I
Tuyaux d'échappement et fixations		I
Système de refroidissement et de réchauffeur		I
Filtre à air d'habitacle		R
Filtre d'admission de batterie hybride ^{*5}	I	R
Capuchon de réservoir de carburant, canalisations de carburant, branchements		I
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		

^{*1} : véhicules équipés du système de gestion de vidange d'huile : remplacez l'huile moteur et le filtre à huile lorsque le message de rappel de vidange d'huile s'affiche (ou au moins tous les 30 000 km / 2 ans), si applicable dans votre pays / ^{*2} : sauf Hilux 2WD / ^{*3} : lubrifiez dans les 24 heures qui suivent l'immersion / ^{*4} : sauf Hilux 4WD / ^{*5} : Hilux 48 V et Land Cruiser 48 V

Sécurité	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein	I	I
Frein de stationnement (Hilux)		I
Garnitures et tambours de frein (y compris les garnitures de frein de stationnement et les tambours)		I
Plaquettes et disques de frein	I	I
Liquide d'embrayage (Hilux)		I
Liquide de frein		R
Tuyaux et flexibles de frein		I
Liquide de direction assistée (Hilux)		I
Suspensions avant et arrière		I
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		I
Pneus, feux, balais d'essuie-glace, liquide lave-glace	I	I
Joints à rotule de suspension et pare-poussières	I (sauf Hilux)	I
Tapis de sol	I	I

Entretien

Remplacements supplémentaires

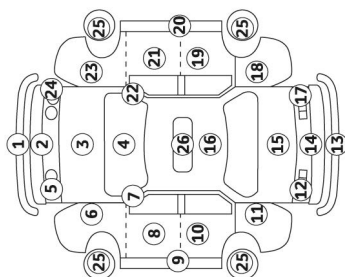
Filtre à air	Tous les 60 000 km/4 ans
Liquide de refroidissement du moteur (notamment le liquide de refroidissement de refroidisseur intermédiaire)	La première fois à 150 000 km, ensuite, tous les 90 000 km
Huile de différentiel avant (Land Cruiser et Hilux 4WD)	Tous les 30 000 km/4 ans
Huile de différentiel arrière	Tous les 30 000 km/4 ans
Liquide de frein, Islande uniquement	Tous les 30 000 km / 2 ans

Inspections supplémentaires

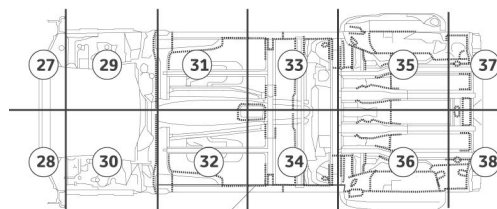
Courroie d'entraînement auxiliaire	Première inspection à 105 000 km / 6 ans, ensuite, tous les 15 000 km / tous les ans
Pompe à dépression de servofrein	Tous les 195 000 km
Liquide de boîte de vitesses automatique	Tous les 60 000 km/4 ans
Durites et raccords de liquide de refroidissement de liquide de boîte de vitesses automatique	Tous les 45 000 km/3 ans
Huile de boîte de vitesses manuelle	Tous les 45 000 km/4 ans
Huile de boîte de transfert (Land Cruiser et Hilux 4WD)	Tous les 45 000 km/4 ans
Resserrage des boulons d'arbre de transmission	Tous les 30 000 km/4 ans
Fumée diesel	Tous les 60 000 km/4 ans

1. Vérification de la carrosserie de votre véhicule

Carrosserie :



Dessous de caisse :



Remarque : en ce qui concerne le dessous de caisse, applicable uniquement pour les panneaux de feuille peints

Tableau de codes

10 Bosse	11 Rayures	12 Enfoncements	13 Ondulation du panneau	14 Irrégularité/fissure dans le rembourrage de jonction
36 Mauvaise réparation	38 Mauvaise application du produit d'étanchéité de carrosserie	39 Mauvaise application du mastic d'étanchéité	60 Corrosion due à des pièces endommagées installées	62 Rayures causées par des interférences
78 Fissures	79 Cloques	82 Peinture qui s'écaille	83 Corrosion perforante	85 Corrosion sur le bord/joint
86 Points de rouille	87 Fixation de cire anti-corrosion	99 Autres (ajoutez une description)		

Enregistrement

Dates d'inspection	Lecture du compteur kilométrique (miles / km)	Carrosserie - Dessous de caisse - Numéro	Tableau de codes - Numéro	Le client a accepté de procéder aux réparations	Description du problème - exemple - longueur de la rayure

2. Installations sur votre véhicule

Votre concessionnaire Toyota agréé peut enregistrer plus d'actions en ligne. Le cas échéant, il peut également les mentionner dans ce livret.

Votre voiture bénéficiera de pièces d'origine Toyota pour ajouter des accessoires et procéder aux réparations. Celles-ci sont fabriquées selon les normes les plus strictes de qualité et de performance, et sont conçues pour respecter les spécifications exactes de votre véhicule.

Informations d'installation des accessoires

Nom de l'accessoire
Référence
Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

Nom de l'accessoire
Référence
Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

Nom de l'accessoire
Référence
Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

Informations sur le remplacement du compteur kilométrique

Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

Enregistrement

3. Enregistrement de l'entretien de votre véhicule

Votre concessionnaire Toyota agréé peut enregistrer les entretiens en ligne. Le cas échéant, il peut également les mentionner dans ce livret.

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Enregistrement

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Enregistrement

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Enregistrement

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Entretien effectué
Kilométrage
Date :

Coordonnées

Pays	Site Internet	Contact
Autriche	www.toyota.at	+43 (0) 5 0214-0
Belgique*	www.toyota.be	+32 (0) 800 999 55
Bulgarie	www.toyota.bg	+359 2 489 7100
Iles Canaries	www.toyota-canarias.es	+34 901 50 00 50
Croatie	www.toyota.hr	n/a
Chypre	www.toyota.com.cy	+35722400000
Danemark	www.toyota.dk	+45 44 85 04 00
Estonie	www.toyota.ee	+372 6745300
Finlande	www.toyota.fi	+358 (0) 800 13663
France	www.toyota.fr	+33 (0) 800 86 96 82
Allemagne	www.toyota.de	+49 (0) 2234 102 2690
Grèce	www.toyota.gr	+30 210 28 08 555
Hongrie	www.toyota.hu	+36 80 470 470
Islande	www.toyota.is	+354 570 5070
Irlande	www.toyota.ie	+353 1 419 0200
Italie	www.toyota.it	+39 800 869682
Lettonie	www.toyota.lv	+372 6745300
Lituanie	www.toyota.lt	+372 6745300
Pays-Bas	www.toyota.nl	+31 (0) 800 0369
Norvège	www.toyota.no	+47 32 20 50 00
Pologne	www.toyota.pl	+48 22 449 05 00
Portugal	www.toyota.pt	+351 808248248
Roumanie	www.toyota.ro	+40 (0) 21 2000 400
Serbie	www.toyota.rs	n/a
Slovénie	www.toyota.si	n/a
Espagne	www.toyota.es	+34 902 337 000
Suède	www.toyota.se	+46 (0) 8706 71 00
Suisse	www.toyota.ch	info@toyota.ch
Royaume-Uni	www.toyota.co.uk	+44 (0) 1737 367 516
* Toyota Belgium S.A. est membre de Bebat.		BEBAT 400/0000433/84 Batterij vrijgesteld van milieutaks. Inleveren bij een Bebat-inzamelpunt. Pile exonérée d'écotaxe. A retourner à un point de collecte Bebat.

Vous avez un autre véhicule ?

Ce livret concerne également ces modèles.

Contactez votre concessionnaire Toyota agréé pour connaître les disponibilités dans votre pays.

Aygo X	Mars 2022 ~
bZ4X	Mars 2022 ~
Camry Hybrid	Juin 2024 ~
C-HR Hybrid	Octobre 2023 ~
C-HR Plug-in Hybrid	Janvier 2024 ~
Corolla	Janvier 2023 ~
Corolla Cross Hybrid	Juillet 2022 ~
Hilux	Août 2016 ~
Highlander Hybrid	Octobre 2020 ~
Land Cruiser	Juin 2024 ~
Prius Plug-in Hybrid	Mars 2023 ~
RAV4	Octobre 2018 ~
RAV4 Plug-in Hybrid	Juin 2020 ~
Urban Cruiser	Mai 2025 ~
Yaris	Juin 2020 ~
Yaris Cross	Juillet 2021 ~

Notes



TOY-SW-00FR-05-25 V1
ENTRETIEN ET GARANTIE - 00FR

TOY-SW-00FR-05-25 V1